



ARRÊTÉ DU 14 OCTOBRE 2019 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE D'AYTRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14-1, L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-19 et R. 153-8,

Vu le règlement local de publicité d'Aytré approuvé le 8 juin 1995,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 28 juin 2019 prescrivant la procédure de modification n°1 du règlement local de publicité d'Aytré,

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Poitiers en date du 4 octobre 2019, portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRÊTE :

Article 1/ Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du règlement local de publicité d'Aytré.

Cette modification a pour objet d'apporter des modifications et ajustements techniques au règlement local de publicité pour le mettre en conformité avec la réglementation nationale de la publicité extérieure issue de la loi dite « Grenelle II ». Il s'agit :

- d'ajouter un rapport de présentation,
- d'ajouter des annexes,
- de modifier certaines règles pour les rendre compatibles avec la réglementation nationale,
- et d'actualiser certaines règles.

Article 2/ Durée de l'enquête

L'enquête publique aura une durée de 18 jours consécutifs, à compter du mardi 12 novembre 2019 à 9H et jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 à 17H30 inclus.

Article 3/ Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête visée ci-dessus, Monsieur Dominique BERTIN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Poitiers.

Article 4/ Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Aytré :

Du mardi 12 novembre 2019 à 9H et jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 à 17H30 inclus.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1714>.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique mis à disposition du public, à la Médiathèque de La Rochelle (Avenue Michel Crépeau à La Rochelle) les lundi, mardi et vendredi de 13h à 19h, le mercredi de 10h à 12h et de 13h à 18h et le samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h (fermée le jeudi),

Article 5/ Expression des observations et propositions

Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions, et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie (Place des Charmilles à Aytré)
- Sur le registre dématérialisé sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1714>
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique sur la modification du règlement local de publicité, à l'adresse suivante : Mairie, Place des Charmilles, BP 30 102 17 442 AYTRE Cédex.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : modification-rlp.aytre@agglo-larochelle.fr

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres et par courriers seront versées et consultables pendant la durée de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures mentionnés à l'article 6 ci-après.

Information relative à la protection des données personnelles : Toutes les observations et propositions présentées seront traitées par le commissaire enquêteur et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Sauf mention expresse contraire, le nom de leur auteur pourra figurer dans le rapport ou les conclusions du commissaire enquêteur qui seront mis à disposition du public.

Article 6/ Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations, en mairie d'Aytré, les :

- | | |
|-----------------------------|-------------------|
| - MARDI 12 NOVEMBRE 2019 | DE 9H00 A 12H30, |
| - MERCREDI 20 NOVEMBRE 2019 | DE 13H30 A 17H00, |
| - VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019 | DE 13H30 A 17H00. |

Article 7/ Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Le Littoral de la Charente-Maritime » et « Sud-Ouest ».

Cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et dans la commune d'Aytré.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (<http://www.agglo-larochelle.fr>).

Ces mesures de publicité seront certifiées par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et Monsieur le Maire d'Aytré.

Article 8/ Clôture de l'enquête et rapport du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L. 123-15 du Code de l'environnement.

Article 9/ Copie du rapport du commissaire enquêteur

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée, par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

- à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- à Monsieur le Maire d'Aytré.

Article 10/ Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, à la mairie d'Aytré et à la Préfecture, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<http://www.agglo-larochelle.fr/>) pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration.

Article 11/ Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Le projet de modification n°1 du règlement local de publicité d'Aytré relève de la compétence du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du service Etudes Urbaines de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, (05.46.30.35.21).

Article 12/ Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, la modification du règlement local de publicité d'Aytré éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourra être approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Article 13 / Exécution du présent arrêté

Le commissaire enquêteur et le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, à Monsieur le Maire d'Aytré et au commissaire enquêteur désigné.

FAIT A LA ROCHELLE, LE 14 OCTOBRE 2019

LE PRESIDENT

JEAN-FRANÇOIS FOUNTAINE

